

se-on engager dans ces disputes les autres Etats, où la Bulle n'a souffert aucune contradiction, où le Clergé du second ordre, sans aucun partage, est docile à la voix des Evêques, & où l'on n'a point vu de simples fideles s'ériger, pour ainsi dire, en Juges de la Foi, & attaquer le jugement du Pape & des Evêques ?

C'est une témérité inexcusable dans les Auteurs de la Consultation d'avoir établi des maximes qui rendent à blâmer & à décrier cette espece de Censures, dans lesquelles l'Eglise réunit plusieurs propositions pour les condamner toutes ensemble sous des qualifications respectives : Ils ont osé dire sur ces censures, Qu'au lieu de terminer les disputes, elles font naître mille & mille questions. Ils nomment la soumission, que l'Eglise exige pour ces sortes de Jugemens, un joug honteux qui ne présente que tenebres & que confusion, & après avoir rapporté quelques extraits du prononcé de la Bulle Unigenitus, & d'une Instruction faite par un d'entre nous sur cette matiere, ils disent avec mépris : Voilà, il faut en convenir, un fidele bien éclairé.

Ce que les Avocats méprisent, est cependant un effet de la sagesse de l'Eglise ; quand elle en use ainsi, elle evite des discussions, qui pourroient faire naître des disputes embarrassantes & nuisibles aux fideles ; mais qui est en droit de blâmer sa conduite, d'exiger d'elle qu'elle se prête à l'inquietude & à la curiosité, & de lui demander de qualifier des propositions en particulier, quand elle juge que ce détail n'est ni nécessaire ni convenable à la conservation du dépôt & à l'édification des peuples ? c'est une folie & une temerité, disoit S. Augustin, de disputer contre des usages, que toute l'Eglise a consacré.

Il ne faut en effet pour justifier en ce point la Bulle Unigenitus, que la pratique même de l'Eglise, qui, assistée du S. Esprit, sait mesurer ses jugemens, & les proportionner